



Meylan, le 16 avril 2019

A l'attention du Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 49 communes de la Métropole Grenobloise.

- Dans un esprit de développement durable conforme à toutes les orientations du PLUi
- Pour préserver les surfaces d'espaces naturels dans les zones urbaines (PADD page 72)
- Pour éviter que les quartiers aujourd'hui arborés ne se retrouvent dans une fournaise dans 10 ans parce que nous aurions trop minéralisé et détruit les arbres et la biodiversité
- Pour préserver des ilots moins chauds qui participeront à l'équilibre global
- Pour éviter que nos enfants soient contraints de replanter des arbres à la place de ceux que nous abattrions aujourd'hui
- Pour pouvoir, dès aujourd'hui, regarder nos enfants la tête haute et leur prouver que nous sommes soucieux de leur avenir
Préservons un coefficient d'emprise au sol, un coefficient de pleine terre et un coefficient de terre végétalisée raisonnables

Nous demandons donc sur tout le quartier de Maupertuis la création d'une zone UC2a avec un Coefficient d'emprise au sol de 25%, et les autres caractéristiques de la zone UC2, avec une hauteur maximum de R+4, y compris dans le périmètre d'intensification urbaine, comme proposé actuellement.

Nous demandons également, pour préserver dans le même esprit les trames vertes et bleues (PADD page 72), renforcer la végétalisation des bâtiments (PADD page 68) et conserver des ilots de fraîcheur nécessaires à l'équilibre global, d'ajouter un coefficient de terre végétalisée de 70% en zone UD3

Enfin le PLU n'assure aucun moyen de contrôle lié aux prescriptions de végétalisation et de respect des arrêtés de permis de construire. La végétalisation ne peut pas n'être qu'un prétexte d'obtention des boni pour construire ou pour commercialiser.

La végétalisation est indispensable car elle assure notre avenir avec des ilots de fraîcheur et un maintien de la biodiversité.

Nous demandons donc que des prérogatives de contrôle soient données, éventuellement à des commissions extra municipales, par convention extra réglementaires.